

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 1 sur 9
	Révision n°: 2
NOMAD'AIR VENUS	Date : 21/06/2023
	Remplace la fiche : 21/06/2022
	10866

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n°: 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **NOMAD'AIR VENUS**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Parfum pour le NOMAD'AIR

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2, H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Pictogrammes de danger : GHS07
Mention d'avertissement : ATTENTION

Composant dangereux déterminants pour l'étiquetage

ACETATE DE 4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL; CITRONELLOL; COUMARINE; CINNAMALDEHYDE;
10-UNDECENAL; D-LIMONENE; P-ISOBUTYL; ALPHA-METHYL HYDROCINNAMALDEHYDE

Mentions de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 : Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.
P280 : Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 2 sur 9
	Révision n°: 2
NOMAD'AIR VENUS	Date : 21/06/2023
	Remplace la fiche : 21/06/2022
	10866

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Description

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 34590-94-8 EC : 252-104-2 REACH : 01-2119450011-60	(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL	[1]	50-55%
CAS : 32210-23-4 EC : 250-954-9 REACH : 01-2119976286-24	ACETATE DE 4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL	Aquatic Chronic 2, H411 Skin sens. 1, H317	5-8%
CAS : 60-12-8 EC : 200-456-2 REACH : 01-2119963921-31	2- PHENILETHANOL	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	≥2.5- < 5%
CAS : 106-22-9 EC : 203-375-0 REACH : 01-2119453995-23	CITRONELLOL	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	≥2.5- < 5%
CAS : 1335-46-2 EC : 215-635-0 REACH : 01-2119471851-35	IONONE, METHYL-	Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	≥2.5- < 5%
CAS : 18479-58-8 EC : 242-362-4 REACH : 01-2119457274-37-	2,6 DIMETHYLOCT-7-ENE-2-OL	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	≥2.5- < 5%
CAS : 88-41-5 EC : 201-828-7 REACH : 01-2119970713-33	BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	Aquatic Chronic 2, H411	≥1- < 2,5%
CAS : 91-64-5 EC : 202-086-7 REACH : 01-2119949300-45	COUMARINE	Acute Tox. 3, H301 Skin Sens. 1, H317	≥1- < 2,5%
CAS : 104-55-2 EC : 203-213-9 REACH : 01-2119935242-45	CINNAMALDHEDYDE	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	≥0,1- < 1%
CAS : 112-45-8 EC : 203-973-1 REACH : 01-2119980959-11	10-UNDECENAL	Skin Irrit 2, H315 Eye Irrit 2, H319 Skin sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	≥0,1- < 1%
CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5 REACH : 01-2119529223-47	D-LIMONENE	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Skin Irrit. 2, H315 Skin sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	≥0,25- < 1%

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 3 sur 9
	Révision n°: 2
NOMAD'AIR VENUS	Date : 21/06/2023
	Remplace la fiche : 21/06/2022
	10866

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 6658-48-6 EC : 229-695-0 REACH : 01-2120770116-58	P-ISOBUTYL-ALPHA-METHYL HYDROCINNALAMDEHYDE	Repr.2, H361 Skin sens. 1, H317	≥0,1- < 1%
CAS : 140-11-4 EC : 205-399-7 REACH : 01-2119638272-42	ACETATE DE BENZYLE	Aquatic Chronic 3, H412	≥1- < 2,5%
CAS : 90-17-5 EC : 201-972-0 REACH : 01-2119929625-31	2,2,2-TRICHLORO-1-PHENYLETHYL ACETATE	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412	≥1- < 2,5%
CAS : 101-84-8 EC : 202-981-2 REACH : 01-2119472545-33	OXYDE DE DIPHENYLE	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	≥0,1- < 1%

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent consulter un médecin.

Après ingestion

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité

Porter un appareil de protection respiratoire.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 4 sur 9
	Révision n°: 2
NOMAD'AIR VENUS	Date : 21/06/2023
	Remplace la fiche : 21/06/2022
	10866

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pas nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la rubrique 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Prévention des incendies et des explosions

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun

Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Température de stockage recommandée

Température de stockage : Température ambiante.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

(2-methoxymethylethoxy) propanol (34590-94-8)		
UE	Nom local	(2-Methoxymethylethoxy) propanol
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	308
UE	IOELV TWA (ppm)	50
UE	Notes	Skin
France	Nom local	(2-methoxymethylethoxy) propanol
France	VME (mg/m ³)	308
France	VME (ppm)	50
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 5 sur 9
	Révision n°: 2
NOMAD'AIR VENUS	Date : 21/06/2023
	Remplace la fiche : 21/06/2022
	10866

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

(2-methoxymethylethoxy) propanol (34590-94-8)		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	308
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	308
Espagne	Nota	vía dérmica, VLI

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir la rubrique 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. (Se référer à la norme EN-374).

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps

Vêtements de travail protecteurs (EN-1149).

Utiliser une tenue de protection.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Jaune clair
Odeur	: Caractéristique
Point de fusion/Point de congélation	: Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non déterminé

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 6 sur 9
	Révision n°: 2
NOMAD'AIR VENUS	Date : 21/06/2023
	Remplace la fiche : 21/06/2022
	10866

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Inflammabilité	: Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure	: 1,1 Vol % (34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy) propanol)
Supérieure	: 14 Vol % (34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy) propanol)
Point d'éclair	: 60-93°C
Température d'inflammation	: 270 °C (34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol)
Température de décomposition	: Non déterminé
pH	: Mélange non polaire/aprotique
Viscosité cinématique à 40° C	: v < 7mm ² /s
Solubilité	
L'eau	: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non déterminé
Pression de vapeur à 20°C	: 0,4 hPa (34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol)
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20° C	: 0.96/0.98g/cm ³
9.2. Autres informations	
Forme	: Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'auto-inflammation	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Teneur en solvants :	
COV (CE)	: 1.9898 %
Teneur en Oxygène actif (%)	
Indice de réfraction	: 1,4429/1,4529
SADT (°C)	
Taux d'évaporation	: Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	: néant
Gaz inflammables	: néant
Aérosols	: néant
Gaz comburants	: néant
Gaz sous pression	: néant
Liquides inflammables	: néant
Matières solides inflammables	: néant
Substances et mélanges auto-réactifs	: néant
Liquides pyrophoriques	: néant
Matières solides pyrophoriques	: néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant	
Liquides comburants	: néant
Matières solides comburantes	: néant
Peroxydes organiques	: néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: néant
Explosibles désensibilisés	: néant

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 7 sur 9
	Révision n°: 2
NOMAD'AIR VENUS	Date : 21/06/2023
	Remplace la fiche : 21/06/2022
	10866

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Gel

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 8 sur 9
	Révision n°: 2
NOMAD'AIR VENUS	Date : 21/06/2023
	Remplace la fiche : 21/06/2022
	10866

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.7. Autres effets néfastes

Remarque

Nocif pour les poissons.

Autres indications écologiques

Indications générales

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés

Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation aux Transports.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementation UE

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 9 sur 9
	Révision n°: 2
NOMAD'AIR VENUS	Date : 21/06/2023
	Remplace la fiche : 21/06/2022
	10866

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

15.1.2.Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

Pour accéder au tableau des maladies professionnelles : <https://www.inrs.fr/publications/bdd/mp.html>.

Classe de pollution des eaux

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H301 : Toxique en cas d'ingestion

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H312 : Nocif par contact cutané

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : rubriques 2-à 14 et 15 à 16

Fin du document